



**CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES**

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

Concours externe :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

**Durée : 45 minutes
Coefficient 1**

Concours interne :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

**Durée : 45 minutes
Coefficient 3**

Le questionnaire à choix multiples est la seule épreuve écrite d'admissibilité pour le concours externe.

Le concours interne en revanche comprend deux épreuves écrites d'admissibilité : cette épreuve affectée d'un coefficient 3 et une épreuve de rédaction d'une note, affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

I- UNE EPREUVE DE QUESTIONS A CHOIX MULTIPLE

a) La forme du QCM :

Le décret ne précise pas le nombre de questions. A titre indicatif, le sujet pourrait comprendre entre 40 et 50 questions.

La nature et la durée de l'épreuve de QCM impliquent que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

Le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier, par exemple, de l'ordre de 3 à 6. Chaque question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive et une analyse précise tant de l'énoncé de la question que des propositions de réponses.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

Les questions pourront prendre par exemple, la forme de mises en situation, et porter sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

b) Le barème :

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur.

En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le candidat obtient la totalité de(s) point(s) attribué(s) à une question que s'il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement.

Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat portera la plus grande attention à ces indications.

II- LE CHAMP DES QUESTIONS

Les questions viseront à évaluer la capacité du candidat à :

Voie externe :

- Appréhender le métier d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,
- Maîtriser les notions ayant trait à la compréhension des règles d'hygiène et la sécurité.

Voie interne :

- Appréhender le métier d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les connaissances ayant trait à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

a) Les missions du cadre d'emploi :

« Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2ème et de 1ère classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

b) Pour le concours externe :

L'intitulé réglementaire du QCM du concours externe d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe territoriale comporte deux parties :

- 1) Notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,
- 2) Compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions.

Pour la première partie, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Différents types de collectivités territoriales, compétences et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière animation (grades et missions) ... ;
- Mode d'élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du Conseil départemental et président du Conseil régional) et des assemblées délibérantes (Conseil municipal, Conseil départemental et Conseil régional) ;
- Rôles respectifs d'un directeur général des services et des élus dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière d'animation, de jeunesse et sports, de médiation... ;
- Notions sur les budgets : préparation et vote d'un budget local, rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, contrôles ;
- Notions sur les recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses... ;
- Notions de marché public ;
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d'emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier ...)
- Etc...

Pour la seconde partie, bien que le QCM du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne comporte pas de programme, on peut toutefois se référer à titre indicatif au programme des épreuves du concours interne pour la partie "professionnelle" du QCM (ci-après).

c) Pour le concours interne :

L'intitulé réglementaire prévoit champ précis des domaines d'interrogation :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée : 45 mn coefficient 3) »

Il convient de souligner le "notamment" qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

L'arrêté du 21 juin 2007 fixe le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, précise :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

II - CONSEILS PRATIQUES POUR TRAITER LE QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ... sera toujours corrigée au désavantage du candidat.